



République Française

Département de la Charente-Maritime Vals de Saintonge Communauté

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023

ID : 017-200041689-20230925-BC2023_035-DE



Bureau communautaire du 25 septembre 2023

Objet : Recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services Administrateur réseaux

Numéro de délibération : BC2023_035

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq septembre, le Bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en séance plénière à Salle du Foyer Rural à St Julien de l'Escap sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Daniel LAGARDE, René ESCLOUPIER, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Henri AUGER, Alain FOUCHER, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Joël WICIAK, Maurice PERRIER, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Annie PEROCHON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Julien GOURRAUD

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents :

Valérie BOUILLAGUET, Wilfrid HAIRIE, Philippe BARRIERE, Frédéric EMARD, Dominique GUILLON, Laurent BOUILLE

Secrétaire de séance :

Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :

ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
SERRA Johanna
PARAYRE Thibaut
GROLEAU Karine
BEBIEN Marie-Paule
HOUEY Patricia

Nombres de membres :

En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Votants : 23
Pouvoirs : 0

Publication (affichage) ou notification du :

Recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services Administrateur réseaux

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023

ID : 017-200041689-20230925-BC2023_035-DE

Vu la délibération n° CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire.

Il est rappelé au conseil communautaire que conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie B peut être occupé par un contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est précisé que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement d'un administrateur réseaux relevant de la catégorie B et du grade de technicien principal de première classe sur un emploi permanent vacant au tableau des effectifs de la délibération du bureau communautaire du 5 juin 2023 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

En conséquence, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent et sur le grade de technicien principal de première classe relevant de la catégorie B pour effectuer les missions d'administrateur réseaux à temps complet pour une durée déterminée de trois ans,
- que la rémunération de l'agent soit calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien principal de première classe, et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n° CC2020_157 du 14 décembre 2020,
- d'autoriser le président à recruter l'agent et à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély,